



Publié le : 08/07/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAUD, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Brailly :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIER, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noiron :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraize :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieille :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARQC à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00198

Rapport n°53 - Festival Détonation 2026 - Soutien à la Régie Autonome Personnalisée La Rodia

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

Festival Détonation 2026 - Soutien à la Régie Autonome Personnalisée La Rodia

Rapporteur : M. Frank MONNEUR, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 7	10/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au budget 2026 : 151 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention à la RAP La Rodia pour la réalisation du festival Détonation qui se déroulera les 25 et 26 septembre 2026.

A ce titre, considérant le rayonnement régional du festival, il est proposé de lui accorder une subvention de 30 000 €.

I. Festival Détonation – Présentation et contexte

Depuis 2013, la Rodia propose un évènement dédié aux musiques actuelles sur le secteur des Prés-de-Vaux. Rendez-vous de rentrée incontournable des Grands Bisontins, le festival Détonation a su fidéliser un public avide de découvertes et d'une expérience festivalière à taille humaine.

Courant 2022, la Rodia a souhaité revoir le format et les perspectives de portage du festival afin d'en assurer sa pérennité, au vu du contexte pour la structure, notamment de l'augmentation des charges de fonctionnement, du contexte tendu des festivals (hausse des coûts, volatilité des publics...) et du contexte local (fermeture de la Grande Halle de la Friche Artistique, coûts de production excessifs du site...).

Ainsi, après l'édition 2023 du festival, la Rodia a orchestré une démarche originale de concertation publique autour de cet évènement en partenariat avec la FEDELIMA. Des ateliers et plénières réunissant des festivaliers, associations, membres de l'organisation, mécènes, financeurs ont alimenté les réflexions. A l'issue de ce travail collectif, a émergé un format repensé du festival Détonation.

L'édition 2024, sur trois jours, a réuni 4 500 spectateurs et confirmé l'intérêt des nouvelles orientations.

En 2025, avec 3 948 spectateurs qui ont affronté une météo pluvieuse et froide, la Rodia a consolidé le nouveau format tout en concentrant le festival sur deux jours au lieu de trois. La structure semble avoir trouvé, tant pour le public que les partenaires, une formule pertinente pour cet évènement, en particulier avec un site convivial dans et autour de la Rodia, une programmation artistique 100 % découverte, ainsi qu'un lien renforcé avec les forces vives locales du monde musical bisontin. Avec ce nouveau modèle, vu par beaucoup comme un exemple à suivre, la Rodia a apporté une réponse innovante à la crise du modèle des festivals en France.

Par ailleurs, l'arrivée d'une chargée de communication digitale à la Rodia a permis de rendre le festival encore plus visible sur les réseaux sociaux, d'augmenter de manière significative le nombre d'abonnés et de faire vivre Détonation tout au long de l'année avec des publications régulières (avec la participation notamment de Jacky Schwartzmann, auteur bisontin à succès en librairie).

II. Festival Détonation 2026 : modalités de l'édition et proposition de soutien

A/ Format et projet 2026

Dans la continuité des éditions 2024 et 2025, le festival se déroulera dans et autour de la Rodia (4 scènes dont la Grande Salle, 2 bals montés et un soundsystem en extérieur) et proposera une programmation misant sur la découverte et l'émergence. La Rodia espère voir les deux soirées complètes et ainsi accueillir 4 000 personnes sur cette édition.

Le festival affirme son identité de "défricheur" en se focalisant exclusivement sur les scènes indépendantes et émergentes. Cette orientation répond à la volonté affichée de soutenir la diversité de la création musicale actuelle, accompagner les artistes en développement et offrir au public une expérience de curiosité et d'exploration. Le Festival développe d'ailleurs une capacité de repérage éprouvée, identifiant des talents en amont de leur reconnaissance large. Détonation a notamment programmé des artistes aujourd'hui incontournables ou en forte ascension (Zaho de Sagazan en 2023, Miki en 2025).

Ce choix permet de proposer au public près de 50 artistes différents sur deux jours avec une pluralité d'esthétiques réunies dans un même événement : rock indépendant, musiques électroniques, hyperpop, ainsi que certaines formes de rap alternatif. En 2026 des artistes comme Zelig, les Vulves Assassines, Jasmine not Jafar, Copycat par exemple seront à l'honneur. Cette diversité stylistique s'accompagne d'une ouverture internationale affirmée, avec la présence régulière d'artistes issus de scènes européennes et extra-européennes.

L'édition 2026 mettra à l'honneur deux créations originales mises en place par le festival : une création flash entre le groupe suisse Puts Marie et le collectif de décorateurs Grand Géant ; et THK Brass Orchestra, qui célébrera la rencontre entre le duo dub THK et les 35 musiciens amateurs du brass band de l'école de musique du plateau (Saône).

Le festival joue également un rôle de vitrine pour la scène régionale et bisontine, en programmant chaque année des artistes locaux aux côtés de projets nationaux et internationaux. Cette articulation entre ancrage territorial et ouverture permet de renforcer la visibilité d'artistes issus de différents écosystèmes de production. La scène régionale occupe une place de choix dans le festival, avec près de la moitié des artistes programmés, notamment par la place occupée par la scène Besak Soundsystem dédiée aux musiques électroniques.

La Rodia poursuit sa volonté de rendre le festival accessible (tarifs : 28 €/25 € en prévente). Elle développe notamment une offre solidaire et en faveur de la jeunesse : tarification préférentielle via la Carte Avantage Jeunes (20 €), le Pass Culture et des tarifs sociaux à 15 € en lien avec le CCAS. Elle favorise l'inclusion des participants en situation de handicap avec les initiatives suivantes : mise à disposition de gilets vibrants pour le public sourd et malentendant, mise en place d'une formation à la langue des signes pour l'ensemble du personnel en 2026.

La Rodia poursuit également sa démarche éco-responsable et s'investit pour limiter l'impact environnemental de son événement autour des axes suivants :

- la mobilité des spectateurs, des équipes organisatrices et des équipes accueillies (mise en place d'un parking vélo éclairé, navettes de bus spécifiques, mise à disposition de vélos pour les équipes artistiques et techniques...),
- la consommation énergétique (suppression totale des groupes électrogènes au profit du réseau électrique avec certificats d'origine renouvelable...),
- l'alimentation/restauration (riders écoresponsables pour les équipes artistiques accueillies, circuits courts, prestataires locaux, offre végétarienne, vaisselle de récupération pour les équipes...),
- la gestion des déchets (gourdes pour les équipes, toilettes sèches avec compostage agréé, équipe dédiée à la propreté et au tri des déchets...),
- la communication/scénographie (récupération, mutualisation des décors, réduction des impressions...).

En tant qu'événement organisé par la Rodia, Détonation s'inscrit dans une démarche en faveur de l'égalité F/H développée par la SMAC. Celle-ci a été renforcée avec le nouveau projet artistique et culturel de l'établissement. Cette approche s'accompagne d'un engagement constant en faveur de la parité et de la visibilité des artistes féminines, désormais bien identifiées dans la programmation.

Pour cet événement, La Rodia renouvelle un dispositif de prévention contre les violences sexuelles et sexistes avec la désignation d'un référent VHSS, la création d'une « safe zone » et des protocoles d'intervention pour le personnel et le public.

B/ Eléments budgétaires

Le budget prévisionnel opérationnel de la manifestation pour 2026 s'élève à 316 700 € hors valorisations.

Les charges se répartissent environ pour 117 000 € en faveur de l'artistique, 160 500 € de la technique, 24 200 € du fonctionnement, 15 000 € de la communication. Les produits proviennent pour 145 200 € de recettes propres (bar, billetterie), pour 125 000 € de mécénat et sponsoring et pour 46 500 € de subventions et aides publiques (Grand Besançon Métropole : 30 000 €, Centre National de la Musique : 9 000 €, DRAC : 5 000 €, SACEM : 2 500 €).

A cela, s'ajoute la valorisation des charges de personnel permanent de la Rodia pour 152 000 € (budget général la Rodia) et les autres contributions volontaires en nature (dont soutien logistique de la Ville de Besançon, bénévolat et mises à disposition diverses).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter une subvention à hauteur de 30 000 € à la RAP La Rodia pour l'édition 2026 du Festival Détonation, qui fera l'objet d'une convention entre Grand Besançon Métropole et celle-ci.

Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2023	2024	2025	2026
La Rodia	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une subvention de 30 000 € à La Rodia,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec La Rodia.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

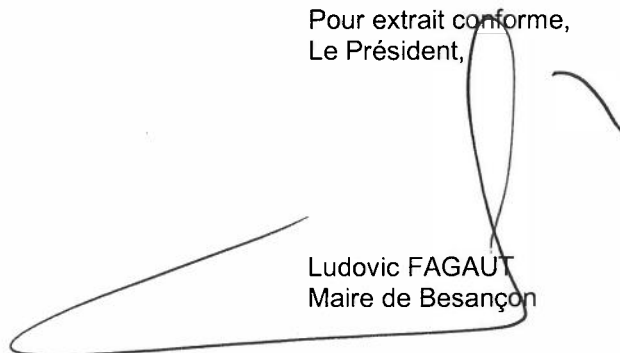
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon



CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL DETONATION 2026

Entre la Régie Autonome Personnalisée
LA RODIA, Scène Musiques Actuelles
Conventionnée

**LA
RODIA**

et la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 20 avril 2026, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole »,
N° de Siret : 242500361 00017

d'une part,

ET

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 Avenue Chardonnet 25000 Besançon, représentée par xxxxxxx, son sa Président(e), dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration du xxxxx 2026, ci-après désignée « La Rodia » dans la présente convention,
N° de Siret : 523849206 00017,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

Depuis 2013, la Rodia propose un évènement dédié aux musiques actuelles sur le secteur des Prés-de-Vaux. Rendez-vous de rentrée incontournable des Grands Bisontins, le festival Détonation a su fidéliser un public avide de découvertes et d'une expérience festivalière à taille humaine.

Courant 2022, la Rodia a souhaité revoir le format et les perspectives de portage du festival, au vu du contexte pour la structure, notamment de l'augmentation des charges de fonctionnement, du contexte tendu des festivals (hausse des coûts, volatilité des publics...) et du contexte local (fermeture de la Grande Halle de la Friche Artistique, coûts de production excessifs du site...).

Ainsi, après l'édition 2023 du festival, la Rodia a orchestré une démarche originale de concertation à l'issue de laquelle, a émergé un format repensé du festival Détonation, expérimenté en 2024.

Les éditions 2024 et 2025 ont permis à la structure de consolider son nouveau modèle autour d'un site convivial dans et autour de la Rodia, une programmation découverte et un lien renforcé avec les forces vives locales. Pour 2026, la Rodia renouvellera ce format qui a suscité l'adhésion du public et des partenaires, avec la programmation sur 4 scènes de près de 50 artistes locaux, nationaux et internationaux sur deux jours.

Par ailleurs, la Rodia développe différentes dispositions s'inscrit dans des démarches de transition écologique et en faveur de l'égalité hommes/femmes et de lutte contre les discriminations.

Grand Besançon Métropole soutient ainsi chaque année le Festival Détonation proposé par la Rodia.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation de l'édition 2026 du Festival Détonation prévu à Besançon du 25 au 26 septembre 2026, autour et dans la Rodia.

Article 2 : Engagements de La Rodia

2.1 Projet artistique et culturel

La Rodia s'engage à la réalisation de l'édition 2026 du Festival Détonation tel que décrit dans l'article 1.

2.2 Obligations comptables et bilans

La Rodia s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2026.

La Rodia devra fournir ses comptes et bilans certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

La Rodia s'engage à fournir un bilan moral et financier définitif des opérations concernées au plus tard six mois après leur réalisation.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Grand Besançon Métropole pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La Rodia se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Rodia s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par Grand Besançon Métropole pour les actions définies dans l'article 2.1.

2.3 Communication

La Rodia s'engage à mentionner le soutien de Grand Besançon Métropole dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole

3.1. Moyens financiers

Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à la Rodia une subvention d'un montant de 30 000 € pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'édition 2026 du Festival Détonation.

En tout état de cause, Grand Besançon Métropole ne garantit pas l'équilibre financier de la RAP et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

3.2. Montants et modalités de versements

La subvention fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à la RAP :

- 70 % de la subvention, soit 21 000 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 9 000 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre 2026 ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de la Régie Autonome Personnalisée selon les procédures comptables en vigueur. Grand Besançon Métropole se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de La Rodia auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.3. - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- liquidation judiciaire de La Rodia.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Responsabilité artistique et financière

La Rodia assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Grand Besançon Métropole ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de La Rodia à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 sauf pour ce qui concerne le contrôle et l'usage de la subvention. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai d'un mois, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamé par La Rodia :

- en cas de liquidation judiciaire de La Rodia,
- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

xxxxxx

Ludovic FAGAUT

Président(e) de La Régie Autonome
Personnalisée La Rodia

Président de Grand Besançon Métropole,
Maire de Besançon